

République Française

Département de l'Ariège

*Commune de
Ferrières sur Ariège*

Convocation du Conseil Municipal

J'ai l'honneur de vous inviter à la réunion du Conseil Municipal, qui aura lieu le :

***Jeudi 13 avril 2023 à 18h
Salle du Conseil Municipal***

Ordre du Jour :

- Compte de Gestion 2022 du budget général,
- Compte Administratif 2022 du budget général,
- Affectation des résultats,
- Vote des taux d'imposition 2023,
- Tableau des indemnités des élus,
- Budget primitif 2023
- Révision des tarifs communaux et adoption d'une tarification pour la cantine scolaire,
- Attribution des subventions,
- Création des emplois saisonniers,
- Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes,
- Travaux d'éclairage public par le SDE 09,
- Questions diverses.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

MAIRIE DE FERRIERES <mairie-ferrieres-sur-ariege@orange.fr>

mardi 11 avril 2023 à 09:57 CONSEIL MUNICIPAL

À : Philippe BILLAUD - CM , Enguerrand BORDEAU - Comité des Fêtes , Alain CABALLERO , Jean-Pierre CASSAN , Gilles CASTROVIEJO , Martine DOUMENC-CAUBERE , Jean Paul GRANIER , Paul HOYER , Jacques HUBERT , Mairie de Ferrières-sur-Ariège , Franck MENDEZ , Katia RIU , Valérie SURCIN

Bonjour,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous deux ajouts à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal:

- Choix du candidat dans la consultation lancée par la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes, relative à la pose d'ombrières devant la Maison de la petite enfance à Ferrières.

- Lancement de la consultation pour la fourniture de repas pour la cantine de l'école Simone Veil (le marché passé avec la commune de Verniolle arrivant à terme le 31 août 2023).

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
APPROBATION DU PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU 9 MARS 2023

Monsieur le Maire donne lecture aux membre présents du dernier procès-verbal du Conseil municipal en date du 9 mars 2023 et propose à l'assemblée de l'adopter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE d'adopter le procès-verbal de du Conseil municipal du 9 mars 2023 joint à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **24 AVR. 2023**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **24 AVR. 2023**

Pour copie conforme.



Le Maire,
Paul HOYER

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24 04/2023

ID : 009-210901211-20230424-DEL_2023_19_B-DE

Date de mise en ligne de l'acte : **26 AVR. 2023**

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, HOYER Paul, GRANIER Jean-Paul (à partir de 18h21), HUBERT Jacques, MENDEZ Franck, RIU Katia.

Procuration de BILLAUD Philippe à BORDEAU Enguerrand.

Procuration de CABALLERO Alain à HOYER Paul.

Procuration de SURCIN Valérie à RIU Katia.

Absents excusés : BILLAUD Philippe, CABALLERO Alain, SURCIN Valérie, GRANIER Jean-Paul (jusqu'à 18h21).

Secrétaire de séance : BORDEAU Enguerrand.

Date de la convocation : le 28 février 2023.

1) Approbation du PV du 5 janvier 2023

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

2) Avenant n°1 à la convention de dissolution du SIVE Ferrières-Prayols

Dans le cadre de la dissolution du SIVE Prayols-Ferrières, la situation de deux agents doit être régularisée:

Un agent aurait dû être radiée des cadres pour départ à la retraite, pour invalidité, avant la dissolution, son invalidité ayant été prononcée au mois de mai 2022. Malheureusement, nous sommes toujours en attente d'une réponse de la CNRACL concernant son départ. Nous venons de finir de régulariser sa situation en créant un poste en urgence et prenant un arrêté de transfert. Cette personne a été placée en disponibilité à demi-traitement dans l'attente d'une décision administrative. La procédure a été vue et validée par la Préfecture, le Centre de Gestion de l'Ariège et Monsieur le Trésorier du Centre des Finances de Foix a été informé.

Un autre agent est en disponibilité pour convenances personnelles depuis 2014 et sa situation administrative doit être rattachée à la commune de Ferrières dans l'éventualité d'une future réintégration.

A compter de l'arrêté de fin d'exercice des compétences, la présidente du syndicat n'est plus compétente pour régulariser la situation des agents, dans la mesure où le syndicat ne survit que pour les besoins de sa liquidation. Dès lors, il appartient à la commune de rattachement des agents concernés de régulariser leur situation. Les effets financiers des régularisations pourront peut-être pris en compte dans le cadre de la liquidation

Avenant n°1 à prendre par les deux communes et le SIVE

Article 1 : Répartition des agents

Les situations administratives des deux agents font l'objet d'un transfert à la commune de Ferrières-sur-Ariège tel qu'indiqué ci-dessous :

Nom de l'agent	Statut	Destination
Agent 1	Fonctionnaire titulaire du SIVE Ferrières-Prayols	Transfert dans le personnel communal de la Mairie de Ferrières-sur-Ariège. Mise en disponibilité à demi-traitement dans l'attente d'une réponse administrative
Agent 2	Fonctionnaire en disponibilité pour convenances personnelles	Transfert de sa situation administrative rattachement à la commune de Ferrières-sur-Ariège. Disponibilité pour convenances personnelles

Vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

3) Toiture de l'ancienne école : travaux et demande de subvention.

Le projet ayant été ajourné au vu de la flambée du prix des matériaux. Des nouveaux devis ont été demandés au maître d'œuvre en remplacement de l'ardoise naturelle par de la tuile de Marseille (60 636,40 € TTC) et de l'ardoise artificielle (65 316,90 €).

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 009-210901211-20230424-DEL_2023_19_B-DE

Un dossier de DETR avait été déposé en 2022 mais non retenu par l'Etat. Il est possible de le représenter en 2023 en priorité 2 (priorité 1= école Simone Veil).

Deux autres dossiers de demande de subvention ont été déposés en 2022 sur l'ancien devis : 58 275 € H.T :

- à la Région (Convention territoriale), subvention attribuée de 9 830 €
- et au Département (FDAL), 11 500 €

Plan de financement Fond Vert et DETR 2023

LES MONTANTS SONT PRESENTES EN H.T

CHARGES		PRODUITS		%	Subvention obtenue oui/non
Description	Montant des charges	Origine	Financement total	%	
Maîtrise d'œuvre	5 500,00 €	Subvention Région	9 830,00 €	14%	Oui arrêté CP/2022-JUN/01.02
Travaux	59 379,00 €				
Préparation chantier	2 500,00 €				
Dépose	6 911,00 €	Etat	30 061,48 €	50%	
Couverture ardaise artificielle	32 742,50 €	DETR	20 436,89 €	30%	En cours d'étude
Zinguerie	12 415,50 €	FOND VERT	13 624,59 €	20%	Dépôt dossier février 2023
Panneaux isolants	4 810,00 €				
TOTAL REALISATION	64 879,00 €	Département	11 500,00 €	16%	Oui commission permanente du 7 juin 2022
Aléas 5%	3 243,95 €	Autofinancement	12 731,47 €	20%	
TOTAL CHARGES	68 122,95 €	TOTAL PRODUITS	68 122,95 €	100%	

Vote pour la réalisation du projet changement du matériau de couverture et plan de financement pour le Fond Vert et la DETR 2023 priorité 2 :

Arrivée de Jean-Paul GRANIER 18h21

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes.

Lors du conseil communautaire du 1^{er} février dernier, à l'unanimité, ont été approuvées les modifications statutaires de L'agglomération Foix-Varilhes tendant à :

- Intégrer le nom usuel de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes soit : L'agglomération Foix-Varilhes
- Inscrire expressément la participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Permettre à L'agglomération de porter un groupement de commandes même si ce dernier ne correspond pas à un besoin à satisfaire pour L'agglomération ;
- Tirer les conséquences de la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 qui a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération qui exercent donc désormais de droit un bloc de compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du CGCT, auxquelles peuvent être ajoutées des compétences supplémentaires.

En application de l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Monsieur le Maire fait lecture des compétences de la com agglomération. Evocation du transport scolaire qui était de la compétence de la Région et que la com d'agglomération récupère.

Evocation de l'établissement public foncier d'Occitanie travaillant avec la Com d'agglomération : Monsieur le Maire a un rendez-vous avec les deux organismes pour le projet de résidences à Lestang.

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 009-210901211-20230424-DEL_2023_19_B-DE

Décision ajournée faute d'éléments suffisants, le document de la communauté d'agglomération sera diffusé à l'ensemble du conseil municipal pour un prochain conseil.

5) Demande d'utilisation de la salle des fêtes par le GRETA pour le déroulement de formations.

A partir de septembre 2023 à mars 2024, 3 jours par semaine sur 20 semaines.

Ancien tarif : 425 €/ semaine, soit 85 € par jour, 255 € sur 3 jours. Obligation de racheter un frigo pour le GRETA.

Définir un tarif pour que le GRETA puisse établir un prévisionnel.

Vote pour la location au GRETA

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Un tarif tenant compte de l'augmentation du coût de l'énergie sera calculé ultérieurement.

6) Travaux sur l'éclairage public chemin des Rives par le SDE 09.

Dans la continuité du chantier « Esthétique Chemin des Rives » : coût des travaux 6 200 €

60% SDE 09

40 % article 8

Commune = 0 €

Ce chantier d'esthétique souffre de problèmes de synchronisation avec Orange, qui ne reprend pas les poteaux sur place.

Vote : Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

7) Questions diverses.

- La coupure nocturne de l'éclairage public de minuit à 6h est effective depuis 15 jours. Certains points restent allumés comme le Bernet, la mairie, à vérifier (problème de raccordement au réseau), Mr le Maire va le signaler au SDE09. Pas de contestation de la part des riverains.
- L'évaluation du coût scolaire suite au mail d'Arabaux. 1 500€ par élève l'année dernière, c'était le chiffre sommet que Foix s'était fixé en progression sur 3 ans sans faire la différence entre le primaire et la maternelle. Lister l'ensemble des dépenses pour calculer la participation des communes et notamment de Prayols. Convention de participation à revoir (enfants des instituteurs, enfants gardés par les grands-parents...). Il faut arrêter de payer des factures de petits montants chez MAJUSCULE et se baser sur la liste des fournitures scolaires établie par l'éducation nationale et donnée aux parents en juin. D'ici le vote du budget sortir un coût basé sur le fonctionnement. Pour être cohérent voir ce qui était appliqué.
- Bilan de la foire de la Barguillière et projets.
- Plan communal de sauvegarde étendu au risque de feux de forêts.
- Elections législatives des 26 mars et 2 avril 2023. Remplir le tableau des permanences. 3 personnes au minimum au bureau.
- PACS le samedi 18 mars à 11h : Martine DOUMENC.
- Bilan du recensement par Monsieur GRANIER, petite croissance. Pas de problèmes à part quelques récalcitrants. Pas de logements vacants. En parallèle, Gilles CASTROVIEJO évoque la commission électorale : 15 départs d'électeurs et 15 ou 16 nouveaux inscrits sur les listes, stabilité.
- Enguerrand BORDEAU présente le bilan du Comité des fêtes et de Passion Guitare :
 - Le 7 avril : œufs de paques avec les enfants de l'école, conférence sur le voyage de Darwin,
 - Le samedi 22 avril : une soirée théâtre,
 - Le 3 juin : soirée années 80,

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 009-210901211-20230424-DEL_2023_19_B-DE

- La fête du village sera déplacée au 25, 26 et 27 août 2023 pour cause de coupe du monde du rugby,
- Fin septembre début octobre soirée « guitare oké » (karoké accompagné par la guitare),
- En fin d'année deuxième soirée théâtre si budgétairement possible,
- Le 18 novembre : soirée littéraire,
- Les 24 et 25 novembre : Passion Guitare décalé pour cause de coupe du monde de rugby.

Les demandes de subventions : pour le Comité des Fêtes, 8 000 € en 2019, 10 000 € en 2020, 2 000 2021 (Covid) et 4 000 € en 2022. Cette année pour 8 manifestations, une subvention de 12 500 € sera demandée à la commune de pour l'année 2023 pour le Comité des fêtes et de 4 000€ pour Passion guitare. 13 000 € en fond de caisse.

- Œuf de Pâque : dépense prévisionnelle = 400 € pas de recettes,
 - Conférence sur Darwin =entrée gratuite,
 - Théâtre : dépense 5 000 € retour estimé à perte à 2 000 €,
 - Soirée années 80 : 4 500 € retour estimé de 3 000 €,
 - Fête : 22 000 €, retour 8 800 €,
 - Guitare Oké : entrée gratuite perte estimée à 300 € (SACEM...),
 - Théâtre du mois de novembre : 5 200 €, retour estimé à 2 000 €,
 - Soirée littéraire : entrée gratuite, dépenses estimées à 345 €, pas de retour
- Conseil d'école le 13 mars à 17h30.
Fin du Conseil municipal à 19h45.

Signatures :

Paul HOYER,
Maire



Enguerrand BORDEAU
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 24/03/2023
ID : 009-210901211-20230424-DEL_2023_19_B-DE

Date de mise en ligne de l'acte : 26 AVR. 2023

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022
DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui les mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnances et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont justifiées.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée supplémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Considérant que le total des opération effectuées en 2022 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif du budget principal.

Considérant que le vote de l'arrêté des comptes de gestion du Comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le compte de gestion du Comptable public dont les résultats d'exécution sont les suivants :

	Résultat de clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement 2022	Résultat de l'exercice 2022	Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2022
Investissement	-231 408,05		168 309,93		-63 098,12
Fonctionnement	295 573,24	163 506,05	42 739,61		174 806,80
			Total		111 708,68

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

24/04/2023

ID : 009-210901211-20230424-DEL_2023_20-DE

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'année 2022 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 24 AVR. 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 24 AVR. 2023

Pour copie conforme.



Le Maire,
Paul HOYER

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/04/2023
Reçu en préfecture le 24/04/2023
Publié le 24/04/2023
ID : 009-210901211-20230424-DEL_2023_20-DE

Date de mise en ligne de l'acte : 26 AVR. 2023

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck, HOYER Paul (pour le vote)

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET GENERAL

Sous la Présidence de Madame DOUMENC-CAUBERE Martine, Première Adjointe au Maire, chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022, qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 808 190,39 €

Recettes : 850 930 €

Excédent de clôture : 42 739,61 €

Investissement

Dépenses : 324 492,76 €

Recettes : 492 802,69 €

Restes à réaliser en dépenses : 25 125 €

Excédent de clôture : 168 309,93 €

Besoin de financement : 88 223,12 €

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Première Adjointe déléguée aux finances,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame Martine DOUMENC-CAUBERE, Première Adjointe déléguée aux finances a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur Paul HOYER, Maire, est absent, pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 26/04/2023
Reçu en préfecture le 26/04/2023
Publié le 26/04/2023
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_21_1-DE

APPROUVE le compte administratif du budget communal 2022,
CONSTATE les reports,
RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **24 AVR. 2023**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **24 AVR. 2023**

Pour copie conforme.



Le Maire
Paul HOYER

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/04/2023

Reçu en préfecture le 26/04/2023

Publié le

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_21_1-DE

Date de mise en ligne de l'acte : **26 AVR. 2023**

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT
DU BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2022

Le Conseil municipal, sur le rapport de Madame Martine DOUMENC, Première Adjointe déléguée aux finances, après avoir examiné le Compte administratif 2022 du budget communal, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

CONSTATE que le Compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 42 739,61 €
- un excédent d'investissement de : 168 309,93 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement :	
<u>A Résultat de l'exercice :</u>	42 739,61 €
<u>B Résultats antérieurs reportés :</u>	132 067,19 €
C Résultat à affecter :	174 806,80 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement :</u>	-63 098,12
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement :</u>	-25 125 €
Besoin de financement :	-88 223,12 €
AFFECTATION :	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement :	88 223,12 €
2) Report en fonctionnement R 002 :	86 583,68 €
DEFICIT REPORTE D 002 :	0,00€

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le :

24 AVR. 2023

Après dépôt en préfecture le :

Après publication ou notification le :

24 AVR. 2023

Pour copie conforme.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 02

VOTES : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire,
Paul HOYER



Date de mise en ligne de l'acte : 26 AVR. 2023

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le

ID : 009-210901211-20230424-DEL_2023_22-DE

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
**DELIBERATION VOTANT LES TAUX DES TAXES LOCALES
POUR L'ANNEE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme mentionnés ci-dessous :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39,13 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 71,44 %,

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B *sexies* du CGI.

Compte tenu de ces éléments,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2023 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,13 %.
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,44 %.
- Taxe d'Habitation : 12,07 %

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale et aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_23_1-DE

le caractère exécutoire de cet acte le: 14 AVR. 2023
Après dépôt en préfecture le:
Après publication ou notification le : 14 AVR. 2023

Le Maire,
Paul HOYER

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint



Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le 14/04/2023
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_23_1-DE

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 2
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de mise en ligne: 26 AVR. 2023

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE
ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
DU BUDGET GENERAL**

Le conseil municipal, sur le rapport de Madame Martine DOUMENC, Première Adjointe au Maire, déléguée aux finances,

Considérant que conformément aux dispositions de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat. Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. Il ne donne lieu ni à débat, ni à délibération.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif modifié par arrêté du 13 janvier 2022,
- L'instruction comptable et budgétaire M. 14,
- La loi N°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret du 20 février 1997, relatif à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP),
- La circulaire NOR/INT/B/89/00071C du 22 février 1989, relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales,
- La circulaire interministérielle NOR/IOC/B/10/15077/C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,
- Qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année. 2023,
- Qu'il y a lieu d'adopter les autorisations de programme et les crédits de paiements pour 2023,
- Qu'il est nécessaire d'arrêter le tableau des effectifs au 1er janvier 2023,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

ARRETE le budget primitif de la commune de Ferrières-sur-Ariège pour l'exercice 2023 comme suit

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 009-210901211-20230628-DEL_2023_24_03-DE

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	154 127,86	396 021,00	396 021,00
60611	Eau et assainissement	4 000,00	5 300,00	5 300,00
60612	Energie - Electricité	39 000,00	92 800,00	92 800,00
60622	Carburants	5 000,00	6 840,00	6 840,00
60623	Alimentation	919,00	1 000,00	1 000,00
60631	Fournitures d'entretien	500,00	5 500,00	5 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 900,00	5 000,00	5 000,00
60633	Fournitures de voirie	5 000,00	3 000,00	3 000,00
60636	Vêtements de travail	1 000,00	1 500,00	1 500,00
6064	Fournitures administratives	2 000,00	3 000,00	3 000,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	7 700,00	7 700,00
6068	Autres matières et fournitures	500,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	2 500,00	137 500,00	137 500,00
61521	Entretien terrains	1 000,00	1 000,00	1 000,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	3 000,00	5 000,00	5 000,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	2 000,00	1 000,00	1 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	3 000,00	4 000,00	4 000,00
615232	Entretien, réparations réseaux	4 000,00	4 000,00	4 000,00
61551	Entretien matériel roulant	4 000,00	5 000,00	5 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6156	Maintenance	21 000,00	34 584,00	34 584,00
6161	Multirisques	9 500,00	11 602,00	11 602,00
617	Etudes et recherches	500,00	500,00	500,00
6182	Documentation générale et technique	1 600,00	1 600,00	1 600,00
6184	Versements à des organismes de formation	3 000,00	2 000,00	2 000,00
6226	Honoraires	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	1 000,00	4 000,00	4 000,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	4 208,88	7 000,00	7 000,00
6237	Publications	3 000,00	3 000,00	3 000,00
6238	Divers	0,00	400,00	400,00
6261	Frais d'affranchissement	700,00	1 200,00	1 200,00
6262	Frais de télécommunications	6 000,00	7 800,00	7 800,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	100,00	100,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	11 000,00	13 000,00	13 000,00
6284	Redevances pour services rendus	300,00	300,00	300,00
6288	Autres services extérieurs	3 000,00	6 295,00	6 295,00
63512	Taxes foncières	2 000,00	10 500,00	10 500,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	354 789,14	516 200,00	516 200,00
6216	Autre personnel extérieur	21 000,00	22 200,00	22 200,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	300,00	300,00	300,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 000,00	6 500,00	6 500,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	776,00	800,00	800,00
6411	Personnel titulaire	217 234,14	326 304,00	326 304,00
6413	Personnel non titulaire	9 224,00	11 396,00	11 396,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	29 000,00	42 000,00	42 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	53 000,00	80 000,00	80 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	500,00	700,00	700,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	14 723,00	17 000,00	17 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6474	Versement aux autres œuvres sociales	1 760,00	3 000,00	3 000,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	752,00	2 500,00	2 500,00
6488	Autres charges	500,00	1 500,00	1 500,00
014	Atténuations de produits	4 524,00	5 000,00	5 000,00
739223	Fonds péréquation ress. com. et intercom	4 524,00	5 000,00	5 000,00
65	Autres charges de gestion courante	280 350,00	63 150,00	63 150,00
6531	Indemnités	40 000,00	42 000,00	42 000,00
6532	Frais de mission	3 000,00	1 000,00	1 000,00
6533	Cotisations de retraite	2 000,00	2 000,00	2 000,00
6535	Formation	500,00	500,00	500,00
65541	Contrib. fonds compens. ch. territoriales	222 000,00	4 000,00	4 000,00
657358	Subv. fonct. Autres groupements	3 000,00	650,00	650,00
6574	Subv. fonct. Associat., personnes privée	9 850,00	13 000,00	13 000,00
658	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		783 771,00	980 371,00	980 371,00
66	Charges financières (b)	14 811,00	13 880,00	13 880,00

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	5 250,00	12 190,00	12 190,00
2041582	Autres grpts - Bâtimnts et installat'	0,00	6 940,00	6 940,00
204182	Autres org pub - Bâtimnts et installat'	5 250,00	5 250,00	5 250,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
11	Opération d'équipement n° 11 (5)	54 154,00	4 953,00	4 953,00
12	Opération d'équipement n° 12 (5)	14 484,00	27 952,00	27 952,00
13	Opération d'équipement n° 13 (5)	75 067,00	0,00	0,00
14	Opération d'équipement n° 14 (5)	16 000,00	20 000,00	20 000,00
29	Opération d'équipement n° 29 (5)	61 240,00	750,00	750,00
37	Opération d'équipement n° 37 (5)	500,00	500,00	500,00
38	Opération d'équipement n° 38 (5)	55 732,00	16 300,00	16 300,00
49	Opération d'équipement n° 49 (5)	29 700,00	24 000,00	24 000,00
50	Opération d'équipement n° 50 (5)	45 500,00	67 005,00	67 005,00
51	Opération d'équipement n° 51 (5)	98 200,00	139 404,04	139 404,04
Total des dépenses d'équipement		446 827,00	312 954,04	312 954,04
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	22 040,00	0,00	0,00
1322	Subr. non transf. Régions	22 040,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	55 661,95	55 563,00	55 563,00
1641	Emprunts en euros	52 837,95	52 837,00	52 837,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	1 000,00	1 000,00
168758	Dettes - Autres groupements	1 824,00	1 726,00	1 726,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	5 000,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		82 701,95	55 563,00	55 563,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		529 528,95	368 517,04	368 517,04
040	Opérat* ordre transfert entre sections (7)	30 000,00	20 000,00	20 000,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	30 000,00	20 000,00	20 000,00
2313	Constructions	15 000,00	10 000,00	10 000,00
2315	Installat*, matériel et outillage techni	15 000,00	10 000,00	10 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	66 200,00	116 800,00	116 800,00
2151	Réseaux de voirie	66 200,00	116 800,00	116 800,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		66 200,00	136 800,00	136 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		625 728,95	505 317,04	505 317,04

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	25 125,00
-----------------------------------	------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	63 098,12
---	------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	593 540,16
---	-------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	302 448,00	272 338,36	272 338,36
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	24 000,00	24 000,00
1322	Subv. non transf. Régions	71 247,00	71 292,20	71 292,20
1323	Subv. non transf. Départements	85 808,00	84 052,56	84 052,56
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	25 781,00	31 834,80	31 834,80
1341	D.E.T.R. non transférable	119 612,00	61 159,00	61 159,00
1342	Amendes de police non transférable	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		302 448,00	272 338,36	272 338,36
10	Dotations, fonds divers et réserves	333 174,00	136 381,12	136 381,12
10222	FCTVA	161 961,95	37 000,00	37 000,00
10226	Taxe d'aménagement	7 706,00	5 158,00	5 158,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	163 506,05	88 223,12	88 223,12
138	Autres subvent. invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	800,00	800,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		333 174,00	131 181,12	131 181,12
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		635 622,00	403 519,48	403 519,48
021	Virement de la sect* de fonctionnement	128 885,00	73 220,68	73 220,68
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	4 590,00	0,00	0,00
28041582	GFP : Bâtiments, installations	4 590,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		133 275,00	73 220,68	73 220,68
041	Opérations patrimoniales (9)	66 200,00	116 800,00	116 800,00
238	Avances versées commandes immo. incorp.	66 200,00	116 800,00	116 800,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		199 475,00	199 020,68	199 020,68
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		835 097,00	593 540,16	593 540,16

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	593 540,16
---	-------------------

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023



ID : 009-210901211-20230628-DEL_2023_24_03-DE

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	20 700,00	20 000,00	20 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	20 000,00	20 000,00	20 000,00
6459	Rembours charges SS et prévoyance	700,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	9 365,00	50 000,00	50 000,00
7022	Coupes de bois	4 365,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	1 000,00	5 000,00	5 000,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	0,00	45 000,00	45 000,00
70878	Remb. frais per d'autres redevables	4 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	497 183,00	523 185,00	523 185,00
73111	Impôts directs locaux	305 941,00	331 845,00	331 845,00
73211	Atribution de compensation	184 103,00	184 103,00	184 103,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	2 139,00	2 237,00	2 237,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	5 000,00	5 000,00	5 000,00
74	Dotations et participations	185 035,00	286 403,00	286 403,00
74121	Dotation de solidarité rurale	13 253,00	15 403,00	15 403,00
74126	Dot. compensat° groupements de communes	20 482,00	20 482,00	20 482,00
742	Dot. aux élus locaux	0,00	255,00	255,00
744	FCTVA	0,00	1 600,00	1 600,00
7473	Participat° Départements	0,00	800,00	800,00
74748	Participat° Autres communes	0,00	23 400,00	23 400,00
7478	Participat° Autres organismes	0,00	55 000,00	55 000,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	0,00	11 563,00	11 563,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	151 300,00	150 421,00	150 421,00
7484	Dotation de recensement	0,00	1 429,00	1 429,00
7488	Autres attributions et participations	0,00	6 050,00	6 050,00
75	Autres produits de gestion courante	68 120,81	83 000,00	83 000,00
752	Revenus des immeubles	65 720,00	66 000,00	66 000,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	2 400,81	17 000,00	17 000,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		780 403,81	962 588,00	962 588,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	0,00	2 000,00	2 000,00
7788	Produits exceptionnels divers	0,00	2 000,00	2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		780 403,81	964 588,00	964 588,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	30 000,00	20 000,00	20 000,00
722	Immobilisations corporelles	30 000,00	20 000,00	20 000,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		30 000,00	20 000,00	20 000,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		810 403,81	984 588,00	984 588,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	86 583,68
--	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 071 171,68
--	---------------------

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66111	Intérêts réglés à l'échéance	14 377,00	13 880,00	13 880,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	434,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	614,00	3 700,00	3 700,00
6712	Amendes fiscales et pénales	0,00	100,00	100,00
6713	Secours et dots	144,00	3 000,00	3 000,00
6714	Bourses et prix	470,00	500,00	500,00
678	Autres charges exceptionnelles	0,00	100,00	100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
822	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		889 196,00	997 951,00	997 951,00
023	Virement à la section d'investissement	128 685,00	73 220,68	73 220,68
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	4 590,00	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	4 590,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		133 275,00	73 220,68	73 220,68
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		133 275,00	73 220,68	73 220,68
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		942 471,00	1 071 171,68	1 071 171,68
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00	
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00	
				=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			1 071 171,68	

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2021 : 132 067,19€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 : 42 739,61€

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT TOTAL : 174 806,80€

DEFICIT D'INVESTISSEMENT 2021 : -231 408,05 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2022 : 168 309,93 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : -63 098,12 €

SOLDE DES RESTES A REALISER 2022 : 25 125€ EN DEPENSE

1068 BESOIN DE FINANCEMENT : 88 223 ,12 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT A REPORTER AU 001 EN DEPENSES : 63 098,12 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER AU 002 EN RECETTES : 86 583,68 €

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le 29/06/2023

ID : 009-210901211-20230628-DEL_2023_24_03-DE

ADOPTÉ les autorisations de programme et les crédits de paiement proposés dans la présente délibération pour l'année 2023,

CONSIDÈRE qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal fixe les limites dans lesquelles le maire exerce les délégations que le conseil lui a confiées en matière de droit à caractère non fiscal et d'emprunts, et précise que :

- Le maire procède à la révision périodique des tarifs existants, ainsi qu'à la détermination des tarifs à caractère temporaire ou ponctuel, à la fixation de droits complémentaires aux tarifs existants. Le conseil municipal demeure seul compétent pour créer de nouvelles grilles tarifaires permanentes.

Cette délégation s'exerce dans cette limite jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant.

- Dans la limite de ces montants, le maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court ou long terme, à un taux effectif global compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- Le maire est autorisé à effectuer, dans le cadre de la gestion de la dette, les opérations de restructuration par la signature d'avenants à des contrats existants (avec ou sans mouvement de fonds) ou par le remboursement anticipé d'emprunts et leur refinancement.

ARRETE le tableau des effectifs du personnel communal figurant en annexe du budget primitif pour 2023 et autorise le maire à procéder aux recrutements nécessaires pour pourvoir aux emplois municipaux et à pourvoir par recrutement contractuel.

AUTORISE, pour l'exécution du présent budget et jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice suivant, Monsieur le maire à signer toute convention ayant pour objet des recettes, qui ne crée par elle-même aucune charge nouvelle pour la commune.

PREVOIT, comme l'oblige l'instruction comptable et budgétaire M.14, la constitution d'une provision budgétaire relative à un contentieux pour un montant total de 4 000 € (quatre mille Euros).

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, 28 JUIN 2023
le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:
Après publication ou notification le : 28 JUIN 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte : 28 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 29/06/2023
Reçu en préfecture le 29/06/2023
Publié le 29/06/2023
ID : 009-210901211-20230628-DEL_2023_24_03-DE

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
REVISION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs communaux tels que présentés ci-dessous :

1) LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Caution : 800 € par location

Location salle des fêtes	Locations en semaine du lundi à 9h au vendredi à 16h00			Forfait week-end du vendredi à 16h30 au lundi à 9h
	1 jour de location	2 jours de location	3 jours de location	
Tarifs résidents à Ferrières	150 € TTC	220 € TTC	270 € TTC	300 € TTC
Tarifs non-résidents à Ferrières	200 € TTC	300 € TTC	350 € TTC	400 € TTC

Ménage de la salle des fêtes non compris.

Tarif de location pour le GRETA pour la réalisation de formations professionnelles : 100 € TTC par jour de location charges comprises.

2) LOCATION DE LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS :
20 € TTC de l'heure.

3) CIMETIERE :

Concessions : 50 € TTC le m², pour 30 ans.

- Concessions de 2 x 3 m = 6m² soit 300 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement
- Concessions de 1,2 x 3m = 3,60 m² soit 180 € TTC pour 30 ans + taxes d'enregistrement

Colombarium : 400 € TTC par case pour 30 ans + taxes d'enregistrement

Dépositaire :

TARIFS	1er mois	2ème mois	3ème mois	4ème mois	5ème mois	6ème mois
Par case utilisée	22 € TTC	33 € TTC	44 € TTC	55 € TTC	66 € TTC	77 € TTC

L'utilisation est limitée à six mois consécutifs.

Tout mois commencé est dû en entier.

4) REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES TAXIS : gratuit.

5) REDEVANCE D'OCCUPATION DE LA HALLE COUVERTE (PLACE DU BERNET) :

1 € le m² /an pour les commerces et 1 € le m² pour chaque manifestation après accord de la Mairie.

6) TARIF HORAIRE DES OUVRIERS COMMUNAUX POUR LES TRAVAUX EN REGIE : 25 € TTC

7) TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : 4,40 € TTC le repas.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2022 mettant fin aux compétences du SIVE Ferrières-Prayols, le conseil municipal devient compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires (art. R 531-52 du code de l'éducation). Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service. Le prix d'un repas est à ce jour facturé par la cuisine centrale de la commune de Verniolle à la commune de Ferrières-sur-Ariège à 4,40 € TTC le repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les tarifs tels que présentés par Monsieur le Maire sont adoptés pour l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **24 AVR. 2023**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **24 AVR. 2023**

Pour copie conforme.



Le Maire,
Paul HOYER

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Publié le 24/04/2023

ID : 009-210901211-20230424-DEL_2023_25-DE

Date de mise en ligne de l'acte : **26 AVR. 2023**

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 12/07/2023
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_26_1-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

**OBJET : ANNULE ET REMPLACE SUITE A ERREUR MATERIELLE
PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DEMANDEE AUX
COMMUNES EXTERIEURES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par arrêté en date du 29 décembre 2022, la Préfecture de l'Ariège a mis fin aux compétences du SIVE Ferrières-Prayols et qu'une convention de dissolution a été signée entre les communes de Prayols, Ferrières-sur-Ariège et le SIVE Ferrières-Prayols, actant la liquidation du SIVE.

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal, que la commune ayant retrouvé sa compétence en matière de gestion scolaire, elle en supporte les charges financières mais que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Sachant que l'école Simone Veil continue de recevoir des élèves dont la famille est domiciliée hors commune, comme antérieurement à la dissolution du SIVE Ferrières-Prayols.

Sachant que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence, qui doit tenir compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires : Charges d'entretien des bâtiments scolaires, charges de fourniture, produits d'entretien, matériel pédagogique, fluides..., les charges de personnel (agents d'entretien des écoles, ATSEM, administratifs, autres intervenants), la quote-part des services généraux de l'administration nécessaire au fonctionnement de l'école publique et toutes les autres charges prévues par l'article L.212.8 du Code de l'éducation.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 1800 € (mille huit-cents euros).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a pris en charge sur son budget les frais de scolarité à compter du 1^{er} janvier 2023. Il convient donc d'effectuer un rattrapage sur l'année civile pour la période du 1^{er} janvier au 7 juillet 2023 pour les enfants extérieurs à Ferrières-sur-Ariège dont les communes de résidence n'auraient pas versé de participation aux frais de scolarité pour cette période.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets 86-425 du 12 mars 1986 et 98-45 du 15 janvier 1998,

Vu l'article L212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 et son article 113,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2022 mettant fin aux compétences du SIVE Ferrières-Prayols,

Vu l'origine géographique des effectifs scolaires de l'école Simone Veil,

Vu les états des charges de fonctionnement relatives aux frais de scolarité des élèves de l'école Simone Veil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de fixer le coût moyen par élève pour l'année scolaire 2023-2024 à 1 800 € (mille huit-cents euros).

CHARGE Monsieur le Maire de demander la contribution des frais inhérents à la scolarité des enfants des communes extérieures.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **11 JUL. 2023**

Après dépôt en préfecture le:

11 JUL. 2023

Après publication ou notification le :

Pour copie conforme.



Le Maire,
Paul HOYER

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le **12/07/2023**

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_26_1-DE

Date de mise en ligne de l'acte :

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_27-DE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer les subventions 2023 aux associations qui en ont fait la demande ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer des subventions municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	EXERCICE 2022	EXERCICE 2023	VOTES
ACCA FERRIERES	350 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	350 €	Unanimité
A'PARENTS	500 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	300 €	Unanimité
LES AMIS DU CAPITOLE	300 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	0 €	Unanimité
UNION DES PARACHUTISTES	150 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	150 €	Unanimité
RESTAURANT DU CŒUR	600€ par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	600 €	Unanimité
LA MAISON DES LYCEENS JEAN DURROUX		300 €	Unanimité
TOTAL	1 900 €	1 700 €	

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Nombre de procurations : 02

VOTES : Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur BORDEAU Enguerrand, Président du Comité des fêtes et de l'association Passion Guitare, quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni aux votes des décisions d'attribution des subventions suivantes.

COMITE DES FÊTES	4 000 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	7 500 €	Unanimité
PASSION GUITARE	4 000 € par délibération 2022/23 du 14 avril 2022	4 000 €	Unanimité
TOTAL	8 000 €	11 500 €	

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 11
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 11
 Contre : 0
 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **28 AVR. 2023**

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : **28 AVR. 2023**

Pour copie conforme.



Par délégation du Maire,

Martine DOUMENC-CAUBERE,
Première Adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28 AVR 2023
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_27-DE

Date de mise en ligne de l'acte :

28 AVR. 2023

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
**DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENT
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC SUR DES EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN
ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Madame DOUMENC-CAUBERE Martine, Première adjointe, propose au Conseil Municipal dans le cadre des renforts et remplacements à effectuer dans les services techniques municipaux pendant la période estivale, d'autoriser la création d'emplois pour besoins saisonniers pour la période du 26 juin au 02 septembre 2023 inclus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 2°

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT, la nécessité de créer 8 emplois d'adjoints techniques en raison de besoins saisonniers tels que décrits ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 8 emplois pour besoins saisonniers d'adjoints techniques à temps complet, pour une durée hebdomadaire de 35 heures, 26 juin au 02 septembre 2023 inclus, conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Ces agents assureront les fonctions d'ouvriers polyvalent en milieu rural.

PRECISE que ces emplois seront pourvus par voie de contrats à durée déterminée dans les conditions de l'article L 332-14 du Code général de la fonction publique territoriale (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois), que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à l'indice 385 brut, 353 indice majoré.

DIT que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023 au chapitre 12 article 6413.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_28-DE

le caractère exécutoire de cet acte le: **28 AVR. 2023**
Après dépôt en préfecture le:
Après publication ou notification le : **28 AVR. 2023**
Pour copie conforme.



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacques Hubert'.

Par délégation du Maire,
Martine DOUMENC-CAUBERE,
Première Adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 28/04/2023
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_28-DE

Date de mise en ligne de l'acte : **28 AVR. 2023**

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000



Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
TRAVAUX AMI
VALORISATION DES ZONES DE STATIONNEMENT ET PLUS GLOBALEMENT
D'ESPACES PUBLICS POUVANT ACCUEILLIR
DES INSTALLATIONS ENERGETIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant « Agglo 2026 », un projet pour notre territoire, et notamment, au vu de l'axe n° 3 « Transition énergétique et environnementale » ;

Vu le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt « valorisation des zones de stationnement et plus globalement d'espaces publics pouvant accueillir des installations énergétique » pour l'équipement d'ombrières photovoltaïque de parking sur les places de stationnement desservant le multi-accueil et la salle omnisport de Ferrières sur Ariège ;

Vu la publication de l'AMI en date 20 janvier 2023 via la plateforme de dématérialisation AWS.

Vu la réception des offres des deux candidats suivants :

- Holding Ombrières d'Occitanie.
- Solvéo Energies.

Considérant le rapport d'analyse des offres effectués sur les critères d'attribution de l'appel à manifestation d'intérêt classant l'offre du candidat Holding Ombrières d'Occitanie à la première place ;

Considérant l'avis de la commission environnement du 21 mars 2023, proposant au vu du rapport d'analyse des offres présenté de retenir l'offre du candidat Holding Ombrières d'Occitanie ;

Vu la Décision du Président de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes en date du 22 mars 2023 validant l'offre de la Holding Ombrières d'Occitanie et sa proposition relative au versement d'un loyer annuel de 1 000 € (mille euros) sur trente ans ou une soulte de 15 000 € (quinze mille euros).

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal doit se prononcer à son tour sur le choix de l'entreprise et sur les modalités de versement du loyer revenant à la commune de Ferrières-sur-Ariège, à savoir : soit un loyer annuel de 300 € (trois cents euros) sur 30 ans, soit une soulte de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au démarrage de la centrale de production.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de la Holding Ombrières d'Occitanie suite à l'appel à manifestation d'intérêt « valorisation des zones de stationnement et plus globalement d'espaces publics pouvant accueillir des installations énergétique » sur les places de stationnement desservant le multi-accueil et la salle omnisport de Ferrières sur Ariège, proposant à la commune un loyer annuel de 300 € (trois cents euros) sur 30 ans ou une soulte de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au démarrage de l'exploitation ;

CHOISI le mode de versement sous la forme d'une soulte de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros) au démarrage de l'exploitation ;

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Foix-Varilhes à poursuivre les démarches avec la Holding Ombrières d'Occitanie notamment sur les travaux concernant la rédaction de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'ombrières photovoltaïques ;

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget principal de l'exercice ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 28 AVR. 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 28 AVR. 2023

Pour copie conforme.



Par délégation du Maire,

Martine DOUMENC-CAUBERE,
Première Adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le 28/04/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_29-DE

Date de mise en ligne de l'acte : 28 AVR. 2023

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION FOIX-VARILHES

Vu l'article L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique créant l'article L5211-4-4 dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 47 « enrichir la décision politique, dynamiser la démocratie locale et rapprocher les citoyens de L'agglo », action 111 « renforcer la communication sur l'action de L'agglo » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 41 « apporter aux communes des services ressources dans leurs missions de service public et mutualiser du matériel technique », action 94 « mettre en place des services supports pour accompagner les communes dans leurs missions de service public » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2021 adoptant Agglo 2026, un projet pour notre territoire, et notamment, au titre de l'axe 04 « Cohésion et solidarités territoriales », l'objectif 42 « faciliter l'accès aux services pour tous les habitants », action 96 « mettre en place une maison France services » ;

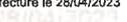
Vu la délibération n°2023/001 du conseil communautaire du 1^{er} février 2023, adoptée à l'unanimité, portant modification des statuts de L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant la réponse ministérielle du 8 décembre 2016 relative à la dénomination des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant que pour améliorer la communication il est proposé que le nom usuel de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes soit : L'agglo Foix-Varilhes ;

Considérant qu'à travers le réseau France services, l'État propose un nouveau modèle d'accès aux services publics pour les habitants du territoire et plus particulièrement ceux éloignés du numérique ;

Considérant que L'agglo Foix-Varilhes s'inscrit dans ce dispositif en ouvrant une France services à Varilhes, permettant ainsi aux habitants d'accéder aux services publics en étant accueillis dans un lieu unique, à proximité de chez eux, par des agents formés pour les accompagner dans leurs démarches en ligne du quotidien ;

Envoyé en préfecture le 28/04/2023
Reçu en préfecture le 28/04/2023
Publié le 
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_30-DE

Considérant la nécessité d'afficher expressément dans les statuts la participation à une convention France services et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Considérant la disposition ajoutée par la loi « engagement et proximité » ci-dessus mentionnée tendant à permettre aux établissements publics de coopération intercommunale de porter des commandes publiques même si ces derniers n'ont pas pour eux-mêmes un besoin à satisfaire, une commande à prévoir ;

Considérant enfin que la loi engagement et proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés d'agglomération qui exercent donc désormais de droit un bloc de compétences obligatoires listées à l'article L5216-5 du CGCT, auxquelles peuvent être ajoutées des compétences supplémentaires ;

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire relative à la modification des statuts, au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur les modifications statutaires de L'agglomération Foix-Varilhes, adoptées par délibération du conseil communautaire du 1^{er} février 2023, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le maire de transmettre à L'agglomération Foix-Varilhes l'avis émis sur ce pacte de gouvernance, sur la base de la présente délibération.

AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à prendre toute disposition y concourant.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le:

28 AVR. 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le :

28 AVR. 2023

Pour copie conforme



Par délégation du Maire,

Martine DOUMENC-CAUBERE,
Première Adjointe au Maire

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 01

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_30-DE

Date de mise en ligne de l'acte :

28 AVR. 2023

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
ETAT ANNUEL DES INDEMNITES DES ELUS POUR L'ANNEE 2022

Conformément à la Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, un état annuel de l'ensemble des indemnités des élus doit être publié annuellement « avant l'examen du budget ». Cette mesure s'applique aux collectivités locales telles que les communes. Les collectivités doivent donc établir, chaque année, un état récapitulatif représentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat exercé en leur sein d'une part, et au titre de toutes fonctions exercées d'autre part » :

- En tant qu' élu de la collectivité territoriale
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain ;
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état doit être établi pour l'année N-1. Il doit être nominatif, en euros et en brut.

2022	Mandat communal brut annuel	Autres mandats brut annuel	Remboursement frais de mission et de déplacement
Bordeau Enguerrand	5 081,34 €	0 €	73,80 €
Caballero Alain	5 081,34 €	0 €	0 €
Doumenc Martine	5 081,34 €	€	0 €
Hoyer Paul	19 138,20 €	8 415,12 €	0 €
Rodrigo Jean-François	5 081,34 €	0 €	0 €
TOTAL	39 463,56 €	8 415,12 €	73,80 €

Cet état communicable chaque année, a été adressé et présenté à l'ensemble des membres de l'assemblée. Non soumis à vote, mention de cette communication sera portée au procès-verbal. Le conseil municipal prend acte de la Communication des indemnités d'élus pour l'année 2022.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité, **26 MAI 2023**

le caractère exécutoire de cet acte le:

Après dépôt en préfecture le:

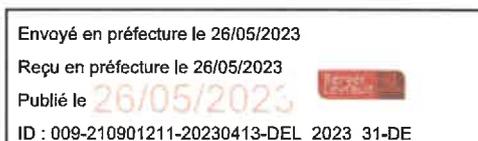
Après publication ou notification le :

Pour copie conforme.

26 MAI 2023



Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
**LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR LA FOURNITURE DE REPAS
POUR LA CANTINE DE L'ECOLE SIMONE VEIL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat pour la fourniture de repas pour la cantine de l'école Simone Veil, conclut entre le SIVE Ferrières-Prayols et la commune de Verniolle et repris par la commune de Ferrières-sur-Ariège dans le cadre de la dissolution du Syndicat, arrivera à son terme le 31 août 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour assurer la fourniture de repas à la rentrée de septembre 2023.

Monsieur le Maire indique que le coût actuel du repas est de 4,40 € (quatre euros et quarante centimes) et qu'une augmentation de 3% est prévue au mois de juin 2023.

Monsieur le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par lui, après avis de la commission d'appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres dans le cadre du projet de fourniture de repas pour la cantine de l'école Simone Veil et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché à venir.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 11.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: **26 MAI 2023**

Après dépôt en préfecture le: **26 MAI 2023**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le **26/05/2023**

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_32-DE

Après publication ou notification le : 26 MAI 2023

Pour copie conforme.



Le Maire,
Paul HOYER

Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
 Contre : 0
 Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2023
Reçu en préfecture le 26/05/2023
Publié le 26/05/2023
ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_32-DE

Date de mise en ligne de l'acte : 26 MAI 2023

Département de l'Ariège
Commune de **FERRIERES SUR ARIEGE**
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :
TRAVAUX DE GENIE CIVIL FRANCE TELECOM REALISES PAR LE SDE09
ESTHETIQUE BT BERNOU S/P CAVALIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de Génie Civil Orange liés à l'opération « Travaux de Génie civil France Telecom esthétique BT Bernou s/P Cavalier » doivent être réalisés.

Le montant prévisionnel des travaux a été transmis par le SDE09 à la commune, il s'élève à 2 900 € (deux mille neuf cents euros). Il comprend la fourniture et pose de tout matériel nécessaire au remplacement des supports communs dans le périmètre des travaux basse tension.

Ces travaux sont pris en charge par le SDE09 grâce notamment à la mutualisation de la redevance Orange, pour information, notre commune a contribué à celle-ci pour un montant de 579,56 € (cinq cent soixante-dix-neuf euros et cinquante-six centimes) pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DEMANDE au SDE09 la réalisation des Travaux de Génie civil Orange, en coordination avec les travaux d'électricité.

ACCEPTTE la proposition de financement du SDE09 grâce à la mutualisation de la redevance.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire de cet acte le: 26 MAI 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 26 MAI 2023

Pour copie conforme.

Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26 MAI 2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_33-DE

Date de mise en ligne de l'acte : 26 MAI 2023

Département de l'Ariège
Commune de FERRIERES SUR ARIEGE
09000

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois et le treize avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur HOYER Paul, Maire de la Commune.

Présents : BILLAUD Philippe, BORDEAU Enguerrand, CASSAN Jean, CASTROVIEJO Gilles, DOUMENC-CAUBERE Martine, GRANIER Jean-Paul, HOYER Paul, HUBERT Jacques, RIU Katia, SURCIN Valérie.

Absents excusés : CABALLERO Alain, MENDEZ Franck.

Procuration de : CABALLERO Alain à DOUMENC-CAUBERE Martine et de MENDEZ Franck à SURCIN Valérie.

Secrétaire de séance : HUBERT Jacques.

Date de la convocation : le 3 avril 2023

OBJET :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LES SYNDICATS DEPARTEMENTAUX D'ENERGIES DE L'ARIEGE (SDE09), DE L'AVEYRON (SIEDA), DU CANTAL (SDEC), DE LA CORREZE (FDEE 19), DU GERS (SDEG), DE LA HAUTE-LOIRE (SDE 43), DU LOT (TE46), DE LA LOZERE (SDEE), DES HAUTES-PYRENEES (SDE65), DU TARN (SDET) ET DU TARN-ET-GARONNE (SDE82) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE a des besoins en matière :

- D'acheminement et de fourniture d'électricité,
- De services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SDE09 (Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ariège), le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le SDE43 (Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDE65 (Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées), le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), et le SDE83 (Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne), en leur qualité de membres pilotes dudit

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_34-DE

groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de l'adhésion de la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

PREND ACTE que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE, et ce sans distinction de procédures,

AUTORISE Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,

HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de FERRIERES-SUR-ARIEGE.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

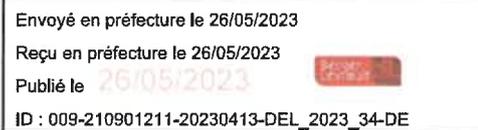
Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte le: 26 MAI 2023

Après dépôt en préfecture le:

Après publication ou notification le : 26 MAI 2023

Pour copie conforme.


Le Maire,
Paul HOYER



Le Secrétaire de Séance
Jacques HUBERT, Adjoint

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 12
Nombre de procurations : 02
VOTES : Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Date de mise en ligne de l'acte :


26 MAI 2023



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

PREAMBULE

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics, tels que les Communes, les Communautés de Communes, les Syndicats intercommunaux ou mixtes et plus généralement l'ensemble des personnes morales de droit public, devront dès lors conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont souhaité pouvoir mettre leurs compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs susmentionnés, acheteurs de gaz naturel et/ou d'électricité, en les regroupant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'énergie.

Ce groupement pouvant inclure de manière accessoire des personnes morales de droit privé, permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'une convention constitutive du groupement entre ses membres.

COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES :

- SDET - Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

MEMBRES - PILOTES :

- SIEDA - Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron, 12 rue de Bruxelles - ZAC de Bourran - BP 3216 - 12032 RODEZ Cedex 9 ;
- SDEC - Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal, 66 avenue de la République 15000 Aurillac ;
- FDEE 19 - Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze, 12 place Martial Brigouleix 19000 Tulle.
- SDEG - Syndicat Départemental d'Énergies du Gers, 6, place de l'ancien Folrail BP 60362 32008 Auch Cedex ;
- FDEL - Fédération Départementale d'Énergies du Lot, 300 rue de la Croix 46000 Cahors ;
- SDEE - Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère, 12, Bd Henri Bourrillon - 48 000 Mende ;
- SDET - Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI ;

AUTRES MEMBRES :

- Voir liste exhaustive des autres membres en annexe 2 de la présente convention.

Dans ce contexte, il a été convenu ce qui suit.

Article 1- OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_34-DE

La présente convention a pour objet :

- De constituer un groupement de commandes (ci-après « le groupement »), sur le fondement des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour les besoins définis à l'article 2 de la présente convention,
- De définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement de commandes n'a pas la personnalité morale.

Article 2 – NATURE DES BESOINS VISES PAR LA PRESENTE CONVENTION CONSTITUTIVE

Le groupement constitué par la présente convention constitutive vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans l'un et/ou l'autre des domaines suivants :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et services associés en matière d'efficacité énergétique.
- Fourniture et acheminement d'électricité, et services associés en matière d'efficacité énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins constitueront des marchés publics ou des accords-cadres et marchés subséquents au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics.

Article 3 - COMPOSITION DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est ouvert aux personnes suivantes :

- Les personnes publiques et de manière accessoire à des personnes morales de droit privé mentionnées à l'article 8-I du Code des marchés publics ;
- Les personnes morales suivantes : sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, maisons de retraite ou d'accueil (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...), chambres professionnelles (ex : Chambre d'Agriculture...)

La liste des membres du groupement est annexée à la présente convention constitutive (annexe 2) et mise à jour au fur et à mesure des nouvelles adhésions.

La présente convention pourra, en cas de nécessité, être modifiée par avenant.

Article 4- DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

4.1 Designation du Coordonnateur

Le SDET est désigné, par l'ensemble des membres, coordonnateur du groupement au sens de l'article 8-II du Code des marchés publics (ci-après « le coordonnateur »).

Le siège du coordonnateur est situé 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI.

4.2 Role du Coordonnateur

En sa qualité de coordonnateur, le SDET est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants et de passation des marchés ou accords-cadres et leurs marchés subséquents en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, et en matière d'accords-cadres, de conclure les marchés subséquents.

Le coordonnateur conclura également les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_34-DE

Le coordonnateur est ainsi chargé en pratique, en lien étroit avec les membres pilotes :

- D'assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur ;
A cette fin, le coordonnateur est habilité par chacun des membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès de tous gestionnaires des réseaux de distribution et de tous fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés ;
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres ;
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des co-contractants ;
- D'assurer la préparation et le suivi de la commission d'appel d'offres ;
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres ;
- De préparer et conclure, en matière d'accords-cadres, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre ;
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle ;
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- De gérer le précontentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés ;
- De transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- De tenir à disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique.

Article 5- MEMBRES PILOTES

Compte tenu de la connaissance de leurs territoires respectifs, de leur rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'énergies et dans un souci de cohérence territoriale, les membres pilotes du groupement désignés au préambule assistent le coordonnateur dans la préparation et le suivi de ses missions qui lui sont dévolues à l'article 4-2 de la présente convention constitutive. Pour ce faire, les membres pilotes se réunissent sous la forme d'un comité technique spécifique au groupement de commandes. Ce comité technique est composé de deux représentants de chaque membre pilote et est présidé par le coordonnateur.

Dans chaque département, les membres pilotes sont les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement concernant toutes questions sur l'organisation et l'exécution des marchés issus du groupement, la collecte de leurs données et le suivi des services associés aux marchés.

A cette fin, les membres pilotes peuvent être habilités par les membres de leurs territoires respectifs à solliciter en tant que de besoin auprès des gestionnaires des réseaux de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 6- COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Des représentants des membres pilotes visés à l'article 5 de la présente convention constitutive pourront assister avec voix consultatives aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Article 7- MISSIONS DES AUTRES MEMBRES

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_34-DE

En adhérant au groupement, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur la nature et l'étendue de leurs besoins en vue de la passation des marchés ou accords-cadres préalablement à l'envoi par le coordonnateur de l'appel public à la concurrence (pour un marché ou un accord-cadre) ou de la lettre de consultation (pour les marchés subséquents) ;
- D'assurer la gestion de la facturation (vérification, liquidation, paiement...) en lien avec le titulaire de chaque marché ou marché subséquent ;
- De demander l'intégration éventuelle de tous nouveaux points de livraison ;
- D'effectuer les procédures de cautionnement, de nantissement éventuel et de versement des avances ;
- De régler les éventuelles applications de pénalités.

Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement du gaz naturel et de l'électricité, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

A ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur pourra sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et /ou marchés à intervenir.

A défaut de réponse expresse des membres dans un délai de quinze jours à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non exclusif la fourniture de gaz naturel ou d'électricité.

Concernant l'acheminement d'électricité, les membres du groupement s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou de Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.

Concernant l'acheminement de gaz naturel, les membres du groupement s'engagent à conclure un contrat de livraison direct (CLD) dans les cas exigés par les gestionnaires de réseaux.

Article 8- ADHESION

8.1 Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur et vaudra signature de la présente convention constitutive. L'adhésion des personnes relevant du code général des collectivités territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ledit code.

8.2 L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. La procédure d'adhésion est la suivante :

- Demande d'adhésion par écrit (lettre ou courrier électronique) au coordonnateur ;
- Transmission par le coordonnateur au demandeur de la présente convention constitutive de groupement et du modèle de délibération-type ;
- Transmission par le demandeur au coordonnateur de la décision d'adhésion au groupement valant ratification et signature de la présente convention constitutive.

8.3 L'adhésion prend effet à compter du caractère exécutoire de la décision d'adhésion à la présente convention constitutive. Toutefois, l'engagement du nouveau membre dans le groupement n'est effectif que pour les

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_34-DE



accords-cadres ou marchés dont l'avis d'appel public à la concurrence aura été envoyé postérieurement à la date de la réception par le coordonnateur de la décision d'adhérer au groupement.

Article 9- RETRAIT DES MEMBRES

Dans le cas où un membre souhaiterait se retirer du groupement, il en fait la demande par écrit au coordonnateur. Ils conviennent ensemble d'une date de retrait effective afin que le retrait du membre n'entraîne pas un bouleversement de l'économie générale des accords-cadres ou des marchés en cours.

En tout état de cause et sous réserve des dispositions ci-dessus, le retrait ne prend effet qu'à la fin de l'exécution des marchés auxquels participe le membre.

Article 10- MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la présente convention constitutive, à l'exception du retrait des membres ou de l'adhésion d'un nouveau membre, doit faire l'objet d'un avenant.

Les modifications de la présente convention constitutive du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Article 11- DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur ne percevra aucune rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

Le coordonnateur du groupement ne perçoit aucune indemnisation pour la première consultation portant sur l'achat d'électricité pour laquelle un avis d'appel public à la concurrence a été établi par lui. Le coordonnateur pourra être indemnisé, pour les consultations suivantes, des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés (frais administratifs et ingénieries, frais de publication des marchés et charges directes, mise à disposition de personnel...).

Dans ce cadre, la participation financière de chaque membre du groupement est arrêtée pour chaque département par un règlement librement fixé par chaque membre pilote pour ses membres adhérents et par convention spéciale pour chacune des autres personnes morales.

Le coordonnateur et les membres pilotes arrêtent entre eux par convention les conditions de l'indemnisation des frais du coordonnateur chaque année. S'agissant des éventuels frais et dépens que le coordonnateur et les membres pilotes pourraient avoir à supporter dans le cadre de ce groupements de commandes, ils sont répartis à parts égales entre eux.

Les membres pilotes rendent compte chaque année aux membres du groupement des informations générales relatives à l'exécution des marchés en cours et aux éventuelles participations financières.

Article 12- DUREE DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

La présente convention constitutive a une durée illimitée. Chaque membre est libre de se retirer du groupement dans les conditions définies à l'article 9.

Article 13- RESILIATION

La présente convention constitutive sera résiliée de plein droit en cas de disparition du besoin.

Elle pourra également être résiliée par le coordonnateur du groupement. Ce dernier informera par courrier chaque membre de son intention de mettre fin à la présente convention constitutive. La résiliation prend effet dans un délai minimum de six (6) mois à compter de la date d'envoi du courrier de résiliation.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_34-DE



Article 14- CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention constitutive relèvera de la compétence de la juridiction administrative de Toulouse.

ANNEXES

Annexe 1 : **Projet de délibération-type pour l'adhésion d'une commune au groupement de commandes**

Annexe 2 : **Liste des membres du groupement**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Publié le 26/05/2023

ID : 009-210901211-20230413-DEL_2023_34-DE

